

Décision DG n° 2025-194

relative à la nomination du Référent Protection des lanceurs d'alerte de Santé publique France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la Loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, modifiée par la loi organique n°2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte ;
- Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, modifiée par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Vu le Décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Vu le décret du 22 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de santé publique ;

La Directrice générale de Santé publique France,

DECIDE

Article 1er : Madame Clothilde Hachin, déléguée à la protection des données au sein de Santé publique France, est désignée référente pour la protection des lanceurs d'alerte auprès de Santé publique France pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 2 : Madame Clothilde HACHIN est chargée de la réception et de la gestion des signalements émis conformément aux articles 6 et suivants de la loi n°2016-1691 et au décret n° 2022-1284. Elle rend compte auprès de la direction générale et des autorités compétentes de la gestion de ces signalements, conformément à l'article 13 du décret n° 2022-1284. Elle assure la protection de l'anonymat de l'auteur du signalement dans les conditions fixées par l'article 6 du même décret

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet et intranet de Santé publique France.

Fait à Saint Maurice, le 17.07.2025



Dr. Caroline Sémaille
Directrice Générale